



Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	35
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 11 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 04 Juillet 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André AROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Yves FRAISSE (représentée par sa suppléante Dominique VIDAL) ; Marie-Françoise FRANC-ROUANET ; Delphine GAZEL ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Thierry SALLES BLAYAC à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Anne CABRIE ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2024.07.11/127

Objet : Transfert de la Compétence « Eau / Assainissement » = choix du scénario d'organisation territoriale

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et prévoyant notamment le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences et repoussant ce transfert au 1^{er} Janvier 2026 sous conditions pour les collectivités ;

VU la délibération n°2018.12.12/116 s'opposant au transfert des compétences « Eau et Assainissement » au 1^{er} Janvier 2020 et repoussant donc la prise de compétence au 1^{er} Janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'une étude préalable au transfert de compétence a été effectuée par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de 2022 à 2024 ;

CONSIDERANT que lors de cette étude, plusieurs scénarios d'organisation territoriale ont été étudiés et présentés aux élus ;

CONSIDERANT que les membres du Comité de Pilotage proposent de valider l'organisation territoriale constituée de 3 ensembles aux compétences équivalentes à savoir :

- Le SIAE de la Vallée du Jaur pour la partie Est du territoire,
- Le SIAEP du Minervois pour la partie Sud
- L'exercice des compétences en régie pour la partie Centre ;

CONSIDERANT que ce scénario implique :

- Une prise de compétence en matière de distribution d'eau potable et d'Assainissement collectif pour le SIAEP du Minervois
- Une prise de compétence en matière d'Assainissement collectif pour le SIAE de la Vallée du Jaur
- La création d'une régie communautaire au Centre pour les 2 compétences

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240711-D1272024-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) resterait exercée directement par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux sur l'ensemble du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** le scénario d'organisation territoriale proposé, en perspective du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif, prévu à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI

Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr